

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 10

votants 11

absents 1

exclus 0

Date de convocation :

11 avril 2022

Date d'affichage :

11 avril 2022

Objet

Garderie du mercredi  
après-midi - Tarif de  
participation des familles

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

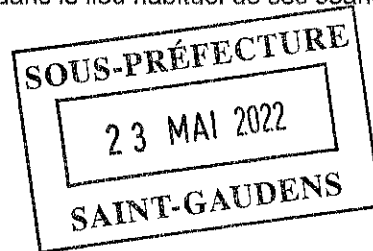
202222

De la commune BARBAZAN

Séance du 14 avril 2022 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mesdames ARIES Fabienne, BOLEÁ Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.  
Procuration : Jacques BALLARIN donne procuration à Bernard MAURETTE.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire rappelle qu'un service de garde pour le mercredi après-midi a été mis en place en partenariat avec les 7 communes du RPI (Barbazan, Galié, Labroquère, Luscan, Saint-Bertrand, Seilhan et Valcabrère).

Pour couvrir ces frais de garde, une participation sera demandée aux familles utilisant ce service en fonction de leur quotient familial, et le reste sera à la charge des 7 communes.

Aussi, il est proposé que la participation des familles, sans repas, se fasse de la façon suivante :

- Quotient familial inférieur à 400€ : 4.00€ la demi-journée
- Quotient familial compris entre 401 et 600€ : 4.50€ la demi-journée
- Quotient familial compris entre 601 et 800€ : 5.00€ la demi-journée
- Quotient familial supérieur à 801€ : 6.00€ la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour instaurer ces tarifs.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Saint-Gaudens le 17 mai 2022.

Fait à Barbazan, le 13 mai 2022.

Le Maire

